

LANGUE et société

N° 3 Automne 1980

Les langues et la constitution canadienne

Gérald A. Beaudoin 3
Les droits linguistiques:
comment trancher le nœud gordien?

Christer Laurén 7
Le bilinguisme officiel:
l'expérience de la Finlande

Jaroslav Rudnycky 11
Multiculturalisme et bilinguisme:
deux notions à clarifier

Dominique Clif 15
L'enjeu du conflit linguistique au Québec:
le pouvoir économique

Marcel Paré 19
La machine à traduire:
ses possibilités et ses contraintes

Lettres à la rédaction 23

Note de la rédaction

Nous sommes heureux d'annoncer que *Langue et société* bénéficie maintenant d'un Comité consultatif de sept membres ayant tous un intérêt particulier pour les questions de langues. Représentant l'ensemble du Canada: Colombie-Britannique, Prairie, Canada central et provinces de l'Atlantique, les membres de ce comité parleront autant au nom de leur région d'origine qu'en leur nom personnel.

Le rôle du Comité consultatif est de seconder le Commissaire en ce qui a trait à la teneur de notre publication, qui a pour objet de favoriser les échanges de vues sur les problèmes linguistiques nationaux et internationaux, de servir de forum à l'expression des opinions sur la politique linguistique officielle du Canada et de fournir à tous des renseignements en matière de langues.

Le présent numéro met en vedette la question constitutionnelle. Son premier article traite de différentes hypothèses relatives à la constitutionnalisation des droits linguistiques. Rédigé par l'un de nos plus éminents spécialistes du domaine, Gerald Beaudoin de l'Université d'Ottawa, il trace la voie d'un possible accord entre les parties.

La suite du numéro jette une lumière sur le bilinguisme finlandais, expose un avis personnel sur ce qu'a fait le Canada jusqu'ici en faveur du multiculturalisme, présente une étude des relations langues-économie à Montréal et, enfin, fait le point sur la traduction automatisée.

Fidèle à sa jeune tradition, la rédaction s'est donc efforcée de vous présenter sur les langues des articles d'une grande variété. Dites-nous ce que vous en pensez. Quels sont les sujets que vous aimeriez nous voir aborder? Aidez-nous à vous satisfaire.

COMMISSAIRE AUX LANGUES
COMMISSIONER
OF OFFICIAL LANGUAGES



© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1980
Imprimé au Canada

LANGUE et société revue d'information et d'opinion, est une publication trimestrielle du Commissaire aux langues officielles, Max Yalden. Elle a pour objet d'alimenter la réflexion et de servir de tribune pour l'examen des grandes questions linguistiques qui se posent au Canada et à l'étranger.

N° 3, Automne 1980

Les opinions exprimées ne reflètent pas nécessairement celles du Commissaire et n'engagent que leurs auteurs.

Comité consultatif

Nick Ardanaz

Directeur des services de langue française du ministère de l'Éducation, Colombie-Britannique.

Henry Best

Recteur de l'Université laurentienne, Ontario.

Jean-Denis Gendron

Directeur du Centre international de recherche sur le bilinguisme de l'Université Laval, Québec.

John Godfrey

Président de l'Université de King's College, Nouvelle-Écosse.

Jeffrey Simpson

Chef du bureau d'Ottawa du Globe and Mail, Ontario.

Manon Vennat

Directrice du Centre de linguistique de l'entreprise, Québec.

Bernard Wilhelm

Directeur du Centre d'études bilingues de l'Université de Regina, Saskatchewan.

Langue et société est une réalisation de la Direction de l'information du Bureau du Commissaire aux langues officielles. Directrice: Christine Sirois, Rédactrice en chef: Hazel Strouts, Production: Roslyn Tremblay.

Les lecteurs sont invités à faire part de leurs commentaires et suggestions à la rédaction à l'adresse suivante: Rédactrice en chef, Bureau du Commissaire aux langues officielles, Ottawa, Canada K1A 0T8, tél.: (613) 995-7717.

Le Bureau du Commissaire se fera un plaisir de fournir des exemplaires gratuits de la revue sur simple demande.

La reproduction des articles est autorisée à condition que la source en soit citée intégralement.

L'échec des récents pourparlers constitutionnels est largement attribuable, selon l'auteur, aux divergences qui persistent au Canada en matière de droits linguistiques. Quelles sont les voies de l'avenir ?



Gérald A. Beaudoin, l'un des plus éminents experts canadiens en droit

constitutionnel, est Conseiller de la reine et professeur à la faculté de droit de l'Université d'Ottawa. Membre de la Commission de l'unité canadienne (Pepin-Robarts) M. Beaudoin a aussi été président de la section Droit constitutionnel de l'Association du Barreau canadien. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages sur le droit constitutionnel, dont le dernier, *Le partage des pouvoirs*, paraîtra cet automne.

Un difficile consensus

GÉRALD A. BEAUDOIN

Doit-on inscrire dans la future constitution canadienne les droits du français et de l'anglais? Cette question, devenue fort à la mode depuis quelques années, a donné lieu à des débats nourris et à des prises de position aussi tranchées que diverses. Le gouvernement fédéral y tient beaucoup, alors que les provinces sont plutôt partagées sur la question: plusieurs s'y opposent, quelques-unes hésitent, deux ou trois adhèrent au principe.

Peut-on penser, dans ces conditions, qu'un consensus sera jamais atteint en cette matière? Avant d'esquisser les éléments d'une réponse, tentons de situer la question dans sa perspective constitutionnelle.

La Constitution de 1867 et les droits linguistiques
L'Acte de l'Amérique du Nord britannique (A.A.N.B.) n'est guère bavard en cette matière, bien qu'il le soit davantage que les constitutions qui l'ont précédé. Seul son article 133 en traite, qui fait du français et de l'anglais des langues de statut égal au Parlement fédéral et à la législature québécoise ainsi que devant les tribunaux relevant de ces deux autorités. En 1867, aucune autre province que le Québec n'était tenue au bilinguisme. Trois ans plus tard, faisant son entrée dans la fédération, le Manitoba rejoindra le Québec à cette enseigne puisque l'article 23 de sa loi fondamentale constitue presque un calque de l'article 133 de l'A.A.N.B. Quant à la langue d'enseignement, la Constitution de 1867 n'en souffle pas mot.

Comme on le voit, les droits linguistiques jouissent au Canada d'une protection constitutionnelle bien mince tout en y souffrant par ailleurs d'un déséquilibre flagrant.

Le brusque éveil des législateurs

Comment expliquer cette situation alors que notre conscience collective se débat désespérément avec le problème du bilinguisme depuis quelque vingt ans déjà? Comme le dit si bien l'historien Blair Neatby, «... nos préoccupations linguistiques actuelles constituent un phénomène relativement récent. Comme de nos jours, chacun cherchait alors avant tout à sauvegarder ses valeurs sociales et son identité culturelle, mais ce souci s'exprimait au travers de la religion beaucoup plus que sous une forme linguistique.» Il aurait pu ajouter que le Québec, ayant obtenu en outre le maintien de son code civil et de ses écoles, avait alors le sentiment que l'essentiel de son mode de vie resterait à l'abri des influences indues.

Mais à mesure que les deux communautés linguistiques qui sont à l'origine du Canada s'industrialisent, s'urbanisent, se laïcisent et multiplient leurs contacts à l'occasion d'activités économiques de plus en plus confondues, la question linguistique se fait de jour en jour plus épineuse. Vers la fin des années 60, elle sera même devenue l'un des grands problèmes de la vie politique canadienne. Le gouvernement fédéral, ceux du Québec et du Nouveau-Brunswick, notamment, ressentent l'impérieuse nécessité de légiférer en la matière. Ainsi se succèdent ou se bousculent la *Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick*, la *Loi pour promouvoir la langue française au Québec* (loi 63), la *Loi sur les langues officielles* (loi fédérale), la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation* (loi fédérale), la *Loi sur la langue officielle* (loi 22) du Québec, la *Charte de la langue française* (loi 101) du Québec et, tout dernier né, le *Projet de loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick*.

Le pouvoir d'amendement et l'article 133

Il est bon de noter que cette intense activité législative s'est déroulée à l'ombre de l'article 133 de l'A.A.N.B., dont diverses décisions judiciaires ont confirmé l'intangibilité. Signalons pour mémoire l'arrêt de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Jones c. le Procureur général du Nouveau-Brunswick*, consacrant la validité de la loi fédérale sur les langues officielles; l'arrêt *Blaikie* déclarant nuls les articles 6 à 13 de la *Charte de la langue française* du Québec; l'arrêt *Forest* portant sur l'article 23 de la loi constitutive du Manitoba et rétablissant les droits du français au Manitoba.

Le Parlement fédéral peut amender la constitution fédérale interne depuis 1949 et les provinces peuvent depuis 1867 amender leur constitution; mais ni les autorités fédérales, ni celles du Québec ou du Manitoba ne peuvent restreindre les droits du français et de l'anglais tels que les définit la constitution actuelle.

Une question purement politique
Voilà donc levées les incertitudes et les ambiguïtés constitutionnelles. Mais voilà aussi remise en lumière l'inégalité juridique et pratique du français et de l'anglais sur l'ensemble du territoire de la fédération. Deux provinces sur dix seulement sont liées par des obligations constitutionnelles envers leur minorité de langue officielle. Une seule, le Québec, a su bilinguiser son activité parlementaire et judiciaire et assurer à l'« Autre » une gamme complète de services en matière d'éducation et de santé, notamment. Le Manitoba, comme on le sait, a choisi la voie contraire en retirant au français dès 1890 son statut officiel dans les procès, les débats parlementaires et les lois.

Sur le plan juridique et au nom de la logique et de l'équité, il faudra bien qu'un jour toutes les provinces aient ou se créent les mêmes obligations vis-à-vis de leur minorité de langue officielle. Le Nouveau-Brunswick, lui, n'a pas attendu la « constitutionnalisation » des droits du français ou de l'anglais pour se donner en 1969 une loi sur les langues officielles et pour déposer en juillet 1980 un projet de loi intitulé: *Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick*. Non seulement faut-il y voir une heureuse innovation législative puisqu'il vise, au-delà des droits individuels, à la protection de droits collectifs, mais aussi, et surtout peut-être, l'expression d'une volonté politique d'assurer l'épanouissement des Francophones de la province. Si ce projet législatif devenait loi, les deux communautés linguistiques jouiraient officiellement de droits et privilèges égaux, d'institutions culturelles, pédagogiques et sociales distinctes ainsi que de ressources, de politiques et de programmes visant à favoriser leur développement culturel, économique, pédagogique et social.

Bien que certains juristes en soient à se demander si les garanties constitutionnelles dont bénéficient le français et l'anglais au Québec et au Manitoba ne s'appliquent pas également à une ou deux autres provinces, et qu'il est même possible que la Cour suprême ait à se prononcer éventuellement sur ce sujet, il n'en reste pas moins que la question de la protection de ces deux langues officielles est avant tout de nature politique.

Les droits fondamentaux et les droits linguistiques

Avant d'examiner les positions respectives du fédéral et des provinces dans la question qui nous

intéresse ici, une observation s'impose. En protégeant juridiquement et parfois constitutionnellement les droits fondamentaux de leurs citoyens — par exemple l'égalité devant la loi, la liberté d'opinion et d'expression, l'égalité des sexes —, les grandes démocraties occidentales n'ont pas songé à y inclure les droits linguistiques. C'est le cas de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis, entre autres, qui, dotés d'une seule langue officielle, n'ont pas senti le besoin d'une charte des droits linguistiques. Mais si ces droits ne peuvent être rangés parmi les droits fondamentaux classiques, il faut bien voir qu'ils revêtent dans une fédération hétérogène comme le Canada une importance également capitale.

Partenaires et adversaires

Pour bien situer les combattants, exposons brièvement leurs positions respectives dans les divers dossiers où surgit la question linguistique. C'est qu'elles concordent ou s'opposent selon qu'il s'agit de la langue du Parlement fédéral et des législatures



Collaborateur régulier du *Vancouver Sun* et de *Maclean's*, Roy Peterson est caricaturiste indépendant.

Il a également les honneurs de journaux mondialement connus comme *Punch* en Grande-Bretagne et *Esquire* aux États-Unis. Il est l'illustrateur d'une chronique satirique politique, *Frog Fables and Beaver Tales* (Les fables de la grenouille et du castor) qui est un commentaire humoristique et acerbe de « la vie du marécage national ». Il a fait paraître l'automne dernier *The World According to Roy Peterson* (Le monde vu par Roy Peterson), collection de ses caricatures politiques.

provinciales, de celle des lois et des procès et, enfin, de la langue ou des langues d'enseignement.

Pour tout ce qui a trait au bilinguisme dans l'ordre fédéral de gouvernement, on peut affirmer que personne, vraiment, d'Est en Ouest, ne s'oppose à ce que le français et l'anglais soient « les langues officielles du Canada pour tout ce qui relève du Parlement et

du gouvernement du Canada », ni à ce qu'elles aient « un statut, des droits et des privilèges égaux quant à leur emploi dans toutes les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada ». À ce palier donc, la « constitutionnalisation » des droits linguistiques ne fait pas problème.

Si l'on songe à la langue des législatures et des lois provinciales,

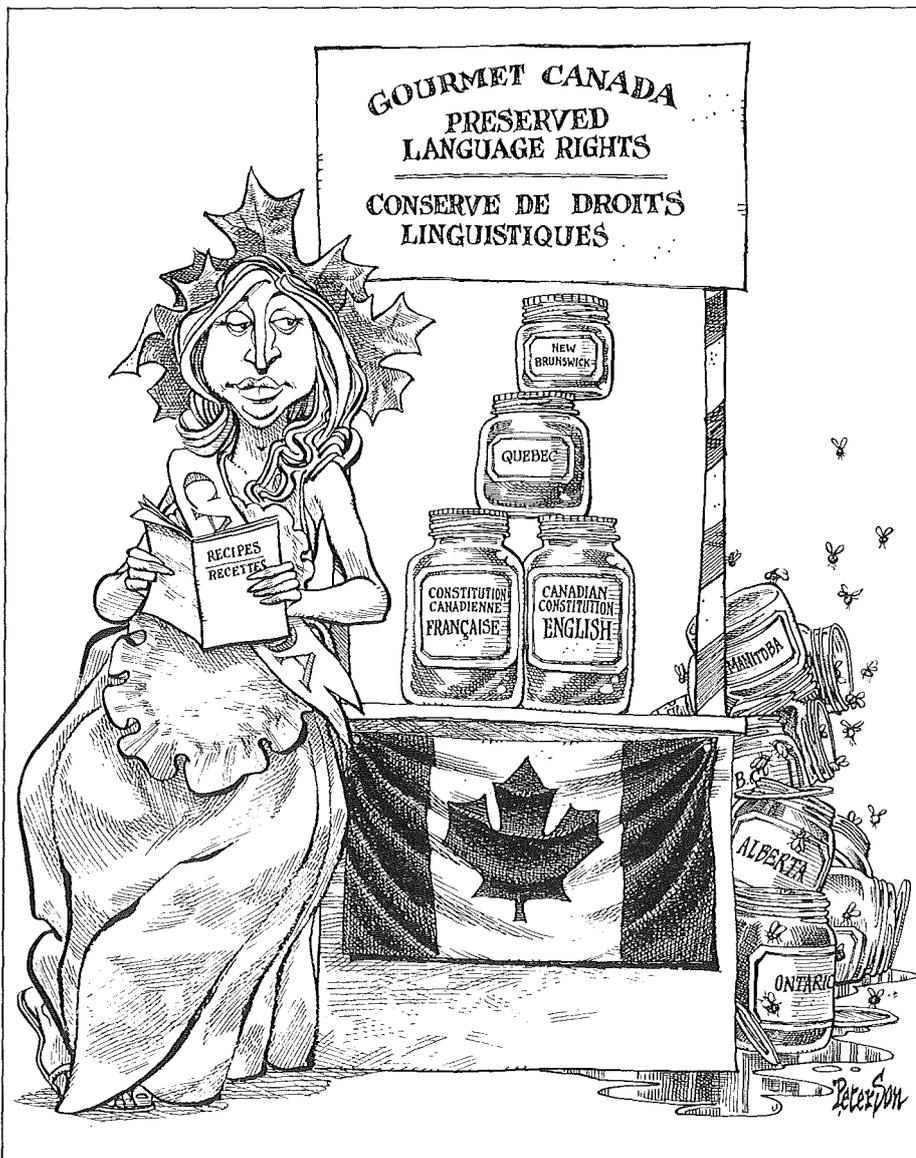
de même qu'à celle des tribunaux relevant des provinces, les attitudes des divers intéressés ne manifestent pas la même belle unanimité.

Ainsi, le gouvernement fédéral actuel est d'avis que tous les Canadiens, de quelque province qu'ils soient, devraient avoir le droit d'être jugés au criminel dans la langue officielle de leur choix; l'idée fait son chemin. Pour ce qui est des procès civils, l'autorité centrale a déjà proposé le bilinguisme dans quatre provinces: le Québec, l'Ontario, le Manitoba et le Nouveau-Brunswick. Le Québec, depuis toujours, le Manitoba, depuis peu, sont familiers avec cette obligation, que la Cour suprême vient de confirmer. Pour sa part, le Nouveau-Brunswick a déjà pris des initiatives législatives spectaculaires dans ce sens. Quant au gouvernement ontarien, il préfère continuer d'emprunter la voie des mesures administratives et pratiques et ne sent pas pour l'instant la nécessité de garanties constitutionnelles.

Les autres provinces, par éloignement psychologique à l'Est et par souci du vote multiculturel à l'Ouest, y viendront moins vite. Le dossier enseignement, lui, promet des affrontements plus vifs. Dans l'ordre fédéral de gouvernement, on estime de la plus haute importance que les Francophones comme les Anglophones puissent étudier dans leur langue partout au Canada lorsque leur nombre le justifie.

Si l'Ontario, en hésitant un peu, et le Nouveau-Brunswick, sans restriction aucune, épousent la thèse fédérale, il n'en va pas de même actuellement pour le Québec et les autres provinces.

Le présent gouvernement québécois désire laisser à l'Assemblée



nationale le dernier mot en matière de droits linguistiques et s'oppose à leur inscription dans la constitution.

Pour les mêmes raisons qu'elles s'opposent à la bilinguisation de leurs législatures et de leurs tribunaux, on peut prédire que les autres provinces, ou plusieurs d'entre elles, épouseront à cet égard la position québécoise.

Les conditions d'un consensus
Dans la recherche des éléments d'un accord acceptable par tous ceux qui s'affairent à nous doter d'une constitution nouvelle, il faut garder en mémoire les causes des tensions qui nous ont poussés vers cette nécessaire révision.

Pour nous en tenir à l'essentiel, citons l'inégalité de traitement — aujourd'hui largement corrigée — de nos langues maintenant officielles au sein de l'administration fédérale et le destin tragique du français dans la grande majorité des provinces anglophones. L'épanouissement du français requiert l'aide des divers ordres de gouvernement.

Cela dit, revenons aux dossiers que nous avons ouverts précédemment et voyons s'il y a lieu pour chaque cas de constitutionnaliser les droits linguistiques.

J'estime qu'il faut distinguer entre l'ordre fédéral et l'ordre provincial. En ce qui a trait au premier, aucune hésitation n'est permise. Jamais le Québec ne restera dans la fédération canadienne si l'appareil fédéral ne protège avec le même zèle le français et l'anglais. De surcroît, cette protection ne peut pas être que statutaire, car le

Québec n'acceptera pas d'être à la merci d'un Parlement où il n'a pas et n'aura jamais la majorité.

Pour ce qui est du domaine législatif et judiciaire, dans l'ordre provincial de gouvernement, les suggestions fédérales ne concernent pour le moment que le Québec et le Manitoba. Il serait bon qu'elles s'appliquent aussi à l'Ontario et au Nouveau-Brunswick dès à présent puis, graduellement, aux autres provinces.

Le dossier enseignement constitue un problème plus complexe, car la situation des minorités de langues officielles varie considérablement d'une province à l'autre.

La position fédérale en ce domaine pourrait être acceptée si on écarte vraiment en pratique le système des deux poids deux mesures, qui fut néfaste pour les Francophones hors Québec. Par ailleurs, on rallierait peut-être plus facilement les opposants en ne constitutionnalisant que certains de droits linguistiques en matière d'éducation et en laissant aux provinces le soin de prendre par ailleurs les initiatives qu'elles jugeront appropriées.

Le français ayant besoin, même au Québec, d'être protégé, il est possible que la constitutionnalisation des droits des Anglophones à un enseignement dans leur langue s'étende seulement aux citoyens canadiens de langue maternelle anglaise.

Les immigrants qui choisissent de s'installer au Québec ne devraient pas voir d'objection à devoir inscrire leurs enfants à l'école française, si telle est la volonté du gouvernement de cette province. Il leur suffira d'être bien informés sur la nature de

la fédération canadienne et sur les difficultés du français au Québec.

Dans tous ces dossiers, le succès durable des négociations et des accords qui en découleront repose sur la volonté de tous les gouvernements de tout faire pour assurer aux deux principales communautés linguistiques du pays des possibilités égales d'épanouissement et de progrès.

Bon nombre de provinces s'opposent à la constitutionnalisation des droits linguistiques que préconisent les autorités fédérales. Le gouvernement du Québec, pour sa part, estime que la protection des minorités linguistiques doit passer par des accords de réciprocité entre les provinces, et que les décisions ultimes en matière de langue d'enseignement doivent demeurer du ressort de l'Assemblée nationale. Ailleurs, les motifs d'opposition varient selon les régions. Dans le cas des provinces de l'Ouest, par exemple, c'est le principe même de la constitutionnalisation des droits qui est mis en question. Comme on le voit, les difficultés d'un consensus ne sont pas minces, car deux visions du Canada s'affrontent ici.

Un compromis, peut-être acceptable, consisterait à assortir l'inscription des droits linguistiques dans la constitution d'une clause dérogatoire permettant aux législateurs de ne pas se conformer — à titre exceptionnel et en le prévoyant expressément dans une loi — à la charte des droits. Autrement, le combat risque de se poursuivre jusqu'à ce que l'une de ces deux conceptions du pays s'efface devant l'autre.

La Finlande, tout comme le Canada, a deux langues officielles : le finlandais et le suédois. Un spécialiste finlandais décrit les motifs d'ordre socio-économique qui ont incité les autorités politiques du pays à se préoccuper de la sauvegarde du suédois, langue minoritaire.



Christer Laurén est professeur de suédois et directeur du Département de linguistique à l'Université de

Vaasa, en Finlande. Membre du Comité de la langue suédoise de Finlande et du bureau du Centre finnois de la terminologie technique, il se consacre sans relâche à la promotion du suédois en Finlande. Un récent séjour à l'Université Laval lui a permis de se familiariser avec la situation linguistique canadienne.

Bilinguisme à la finlandaise

CHRISTER LAURÉN

Vous apprendrez peut-être avec surprise qu'il y a en Finlande deux langues officielles et que, dans le chœur des nations, ce pays a une réputation bien établie de haut lieu de la coexistence harmonieuse de deux groupes linguistiques au sein d'un même État. Qu'en est-il?

Au titre de la constitution finlandaise de 1919, le finlandais et le suédois sont les deux langues nationales et officiellement égales de la république. Bien que les Finlandais de langue suédoise soient relativement peu nombreux, la satisfaction de leurs besoins intellectuels et économiques leur est garantie en tout ce qui relève de l'État.

Un déclin chiffré

En dépit de ces sauvegardes constitutionnelles, la population de langue suédoise diminue en Finlande, que ce soit en termes absolus ou relatifs. En 1920, elle s'élevait à 341 000, soit 11 pour cent de l'ensemble de la population. En 1970, elle n'était plus que de 303 000, c'est-à-dire 6,6 pour cent des citoyens du pays. La diminution intervenue depuis les années 40 est attribuable au taux d'émigration élevé vers la Suède (quelque 60 000 Suédo-Finlandais vivent en Suède), à la baisse de la natalité, aux mariages mixtes et à l'adoption du finlandais comme langue de travail par les Suédo-Finlandais entrant sur le marché du travail. L'organisation du bilinguisme finlandais est simplifiée par la répartition géographique de la population de langue suédoise qui se concentre presque exclusivement dans trois régions côtières très précises. En 1970, un quart environ des Suédo-Finlandais habitaient des villes ou des districts ruraux unilingues suédois, contre trois pour cent seulement des agglomérations ou zones

rurales unilingues finlandaises. Les 74 pour cent restant vivaient dans des régions bilingues. Du fait de cette concentration géographique, les Suédo-Finlandais ont en général accès aux services sociaux dans leur langue d'origine.

La résistance à l'anglais

La réalisation des objectifs bilingues de la Finlande bénéficie de l'étroite collaboration des autres pays scandinaves auxquels l'unissent de solides liens culturels et économiques. Depuis deux ans, les délégués finlandais aux conférences scandinaves du type « Conseil nordique » bénéficient de la présence d'interprètes, alors que le suédois, le danois et le norvégien n'en ont nul besoin du fait de leur similitude. Les langues internationales, le français ou l'anglais par exemple, sont considérées comme inappropriées dans ces circonstances car elles élimineraient l'une des raisons fondamentales de la tenue de ces réunions : l'essor et la promotion linguistiques et culturelles des peuples scandinaves. La Finlande offre une résistance concertée à l'attraction des langues internationales, en particulier l'anglais. C'est ainsi que les élèves du primaire de langue finlandaise apprennent le suédois pendant trois ans au minimum. Par contre, quand vient le moment de choisir une première langue étrangère, qui sera enseignée pendant six ans, les écoliers adoptent presque toujours l'anglais. Conscients du danger, les écoles finlandaises déploient des efforts institutionnalisés pour promouvoir les langues nordiques.

Le mécontentement de la minorité

Un comité gouvernemental constitué en 1978 a constaté qu'au cours des années 70, l'émigration avait touché

trois fois plus de Finlandais de langue suédoise que d'autres. Le comité proposa deux explications de ce phénomène. En premier lieu la communauté linguistique des Suédo-Finlandais et des Suédois; en deuxième lieu les rancœurs de la minorité finlandaise de langue suédoise.

Le chômage est une autre raison de l'importance des taux d'émigration suédo-finlandais, mais ne l'explique qu'en partie, cette émigration se poursuivant même lors des périodes de plein emploi.

Ce même comité a invité le gouvernement à donner toute priorité au plein emploi, espérant que cela freinera au moins cette fuite vers la Suède et ramènera même peut-être en Finlande ceux qui en sont partis. Il a recommandé l'adoption de mesures plus efficaces par le ministère finlandais de l'Emploi, y compris l'établissement, dans les diverses directions du ministère, de « bureaux suédois » semi-autonomes formant une structure parallèle à la structure purement finlandaise. Dans le même temps, le comité proposait que l'on oblige les employeurs des villes et districts bilingues à fournir dans les deux langues nationales tous les renseignements relatifs à l'emploi. À cela s'ajoutaient diverses recommandations destinées à améliorer les services culturels et pédagogiques mis à la disposition des Finlandais de langue suédoise.

La télévision de la minorité

Il existe bien évidemment des marges entre la définition légale du bilinguisme et sa réalité finlandaise. Elles sont encore amplifiées par l'existence de média qui ne prennent pas en compte les besoins de la minorité. La télévision finlandaise n'accorde quant à elle qu'un temps strictement limité à la

programmation suédoise, et cela bien souvent en dehors des heures de grande écoute. Les Suédo-Finlandais de l'archipel d'Åland et de l'Ostrobotnie (la région côtière bordant le golfe de Botnie) sont les plus chanceux, car ils peuvent recevoir deux canaux de Suède en plus des canaux finlandais. Les autres Suédo-Finlandais sont plus mal lotis. L'on s'accorde à reconnaître qu'un canal suédo-finlandais séparé serait un bon moyen de sauvegarder, voire de renforcer l'identité culturelle des parlant suédois. L'on en a eu la preuve en 1975 lorsqu'une pétition à cet effet a recueilli 74 000 signatures de Suédo-Finlandais.

Un autre comité gouvernemental constitué en avril dernier a repris la balle et recommandé la création d'un canal suédo-finlandais devant desservir toutes les collectivités finlandaises de langue suédoise d'ici 1989. Lors des débats ayant abouti à ces recommandations, débats qui se poursuivent encore dans une certaine mesure, certains ont prétendu qu'un tel canal télé isolerait la minorité suédoise de la majorité finlandaise. Cela est difficile à concevoir. La force et la situation de la culture populaire finlandaise dépassent de beaucoup celles de la culture suédoise, en particulier à Helsinki. L'influence du finlandais est si forte, en particulier sur la jeunesse de langue suédoise, que la structure et l'évolution du suédois en sont compromis. À noter que c'est dans les collectivités bilingues à domination finlandaise que l'opposition à un canal télé de langue suédoise est la plus forte.

L'importance d'Helsinki

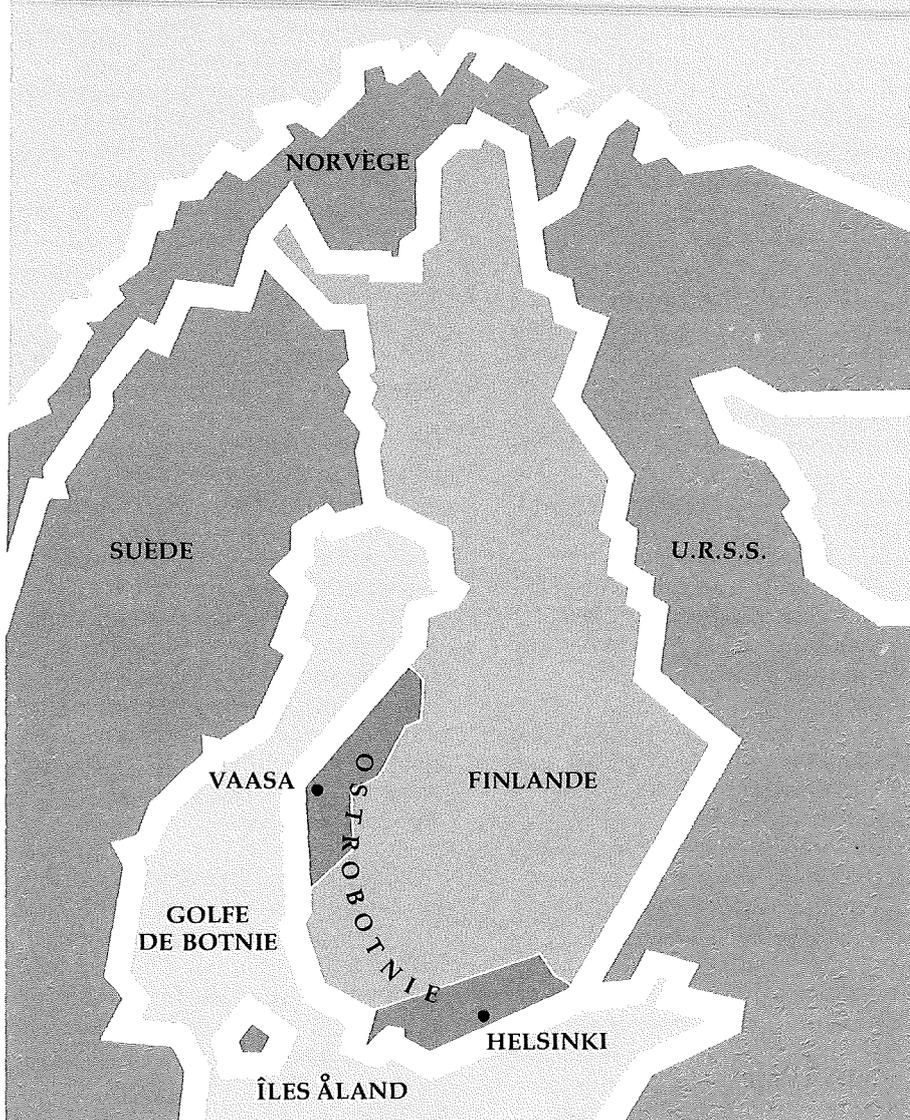
Helsinki a une grande importance pour les Finlandais de langue suédoise. En plus du fait qu'elle est la capitale nationale, c'est là, et dans les environs immédiats de la ville,

que se trouve la concentration la plus importante de Finlandais de langue suédoise du pays. Les habitants de la région d'Helsinki qui se sont déclarés de langue suédoise au cours du mini-recensement annuel de 1975 sont au nombre de 86 000, ce qui représente près d'un tiers de la population suédo-finlandaise. Il ne faut pas oublier pour autant que, malgré cette concentration, les parlant suédois y pâtissent d'une situation minoritaire très nette. Ces 86 000 Finlandais de langue suédoise ne représentent en effet que 11 pour cent de la population de la région d'Helsinki.

Un autre tiers des Suédo-Finlandais vivent dans la partie occidentale du pays, dans les plaines côtières de l'Ostrobotnie. Il y a encore cent ans, 97 pour cent de la population de cette région était de langue suédoise. Ce chiffre est tombé à 57 pour cent en 1979, le déclin ayant été particulièrement accusé au cours des années 50 et 60. S'il s'était ainsi poursuivi, toute la région serait maintenant majoritairement finlandaise. Fort heureusement les deux phénomènes présidant à cette finlandisation: urbanisation et émigration, ont perdu de leur force vive au cours des années 70.

L'on ne peut cependant se fier entièrement aux statistiques. La diminution du nombre de Finlandais de langue suédoise en Ostrobotnie est essentiellement un phénomène urbain. Les nouveaux venus de langue finlandaise s'y sont principalement orientés vers les villes. Les Suédo-Finlandais sont restés une majorité puissante dans les districts ruraux ayant bénéficié d'un développement économique et culturel comparable à celui des villes. Le déclin du pourcentage des Finlandais de langue suédoise dans certaines villes a cependant eu des effets dommageables prononcés. C'est ainsi qu'à Vaasa, capitale

La Finlande suédoise



■ ZONES DE LANGUE SUÉDOISE

provinciale et principale ville d'Ostrobotnie, le pourcentage de la population de langue suédoise a diminué à un point tel que les Suédo-Finlandais y éprouvent les mêmes difficultés qu'à Helsinki à obtenir en suédois les services essentiels.

La menace de l'assimilation
La minorité est soumise à une pression constante vers la bilinguisation, et les bilingues minoritaires finissent souvent par adopter la langue dominante comme moyen de communication courant. Selon des recherches

récentes, la plupart des Finlandais de langue suédoise de Vaasa pourraient fort bien vivre presque uniquement en suédois. Ce n'est cependant pas toujours la langue qu'ils emploient, car, à tort, ils ne croient pas aux possibilités du suédois et surestiment l'importance du finlandais dans la région.

Les gens d'un certain âge utilisent le suédois bien plus fréquemment que les jeunes, ce qui est lourd de menace pour l'avenir de cette langue dans ces collectivités si les attitudes ne se modifient pas.

La langue de travail

La vie professionnelle s'accompagne souvent d'un unilinguisme finlandais, le suédois étant parlé à la maison. Cette dichotomie n'est pas rare à Vaasa. Nombreux sont ceux qui parlent finlandais même quand rien ne les y oblige. Au travail plus que partout ailleurs, les Suédo-Finlandais s'inclinent devant la pression réelle ou imaginaire du finlandais. Chez eux, en sortie, quand ils lisent, ils retournent au suédois.

L'on a également constaté que dans les villes ou les districts ruraux où l'équilibre linguistique s'est rompu en faveur du finlandais, un pourcentage très élevé des Suédo-Finlandais sont employés dans de petites entreprises ou dans des secteurs où le suédois est la langue dominante.

Une recherche effectuée dans une entreprise d'Ostrobotnie à très fortes traditions suédoises et employant une majorité de Suédo-Finlandais a fourni aux deux groupes linguistiques l'occasion de comparer leur connaissance de l'autre langue officielle. L'on a ainsi constaté que les parlant suédois maîtrisaient bien mieux le finlandais que l'inverse. Selon leurs propres dires, 60 pour cent des employés de

langue suédoise parlaient « très couramment » le finlandais, contre 21 pour cent des parlant finlandais pour le suédois. En outre, 51 pour cent des employés de langue finlandaise déclarèrent ne jamais utiliser le suédois en traitant avec la clientèle, contre seulement quatre pour cent des Finlandais d'expression suédoise pour le finlandais. Ainsi, même dans une entreprise aux traditions suédoises très fortes, les Suédo-Finlandais sont presque obligés de devenir bilingues.

Il est décevant de constater que l'urbanisation et l'industrialisation du XX^e siècle, en particulier depuis la dernière guerre, ont perturbé l'équilibre linguistique des villes les plus importantes pour les Suédo-Finlandais. Il n'y a jamais eu aucun contrôle automatique, juridique ou administratif, des changements provoqués par cette rapide évolution économique. L'une des conséquences des changements radicaux ainsi survenus est la détérioration accélérée des normes des services sociaux accessibles à la minorité suédoise. C'est peut-être ce qui a poussé encore davantage les Suédo-Finlandais à émigrer, et cela même dans les collectivités locales où leur proportion est relativement élevée.

La qualité linguistique

Sous sa forme écrite, le suédois de Finlande est pratiquement le même qu'en Suède. La Direction du suédois du Centre de recherches sur les langues nationales, qui a son

siège à Helsinki, dispose de deux linguistes dispensant des consultations en matière d'*Allgemeinsprache* (problèmes linguistiques généraux). Conformément à la tradition scandinave, leur champ d'action est limité et n'englobe pas les *Fachsprache* (études linguistiques spécialisées). Les questions qui leur sont posées révèlent cependant le besoin d'outils langagiers, du type dictionnaires bilingues, dans différents domaines spécialisés. Les recherches terminologiques sont effectuées par un organisme séparé qui, à l'instar de ses homologues du reste de la Scandinavie, se concentre sur les sujets techniques au détriment des autres domaines.

Du fait des progrès technologiques rapides de la Suède et des contacts étroits, nombreux et variés entre les deux pays, la terminologie technique pose au Suédo-Finlandais beaucoup moins de problèmes que celle d'autres disciplines.

C'est dans les domaines de la vie où sont le plus en jeu les intérêts administratifs et juridiques des citoyens que se situent essentiellement les problèmes terminologiques et linguistiques. En matière de sécurité sociale, par exemple, les Suédo-Finlandais se sont en quelque sorte dotés d'une terminologie propre. Les écoles et universités finlandaises ayant des caractéristiques différentes de celles de leurs homologues suédoises, elles ont créé une terminologie suédoise convenant à la Finlande. Il en a été de même aux différents

paliers gouvernementaux, national et local.

Dans certains domaines précis et très spécialisés, les différences entre le suédois de Suède et celui de Finlande reflètent les rattachements à des conceptions différentes. La langue des Suédo-Finlandais n'est pas nécessairement une simple traduction du finlandais. Ainsi, en comptabilité, même si le vocabulaire suédo-finlandais est basé sur la terminologie finlandaise, il est également fonction dans une certaine mesure des concepts et des traditions comptables de la Suède.

Un avenir douteux

Le suédois de Finlande a la possibilité de rester du bon suédois. Après avoir souffert des difficultés nées de l'évolution économique des deux dernières décennies, les Suédo-Finlandais sont maintenant à même de redonner vie et force à leur langue et à leur culture. Les politiciens finlandais portent en outre un intérêt croissant aux problèmes linguistiques et culturels auxquels sont confrontés les Suédo-Finlandais.

Il est cependant possible que le déclin du suédois ait atteint le point de non-retour dans les grandes villes. S'il en est ainsi, l'avenir de la population suédoise de Finlande et celui du bilinguisme sont terriblement menacés.

(Adapté de l'anglais)

Un membre de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme parle de ses réserves à l'égard de la politique multiculturelle que s'est donnée le Canada, et s'interroge sur ses réalisations et son avenir.



Professeur émérite de l'Université du Manitoba, Jaroslav Rudnycky y a enseigné

pendant 27 ans et y a fondé et dirigé le Département d'études slaves. Né en Ukraine, il a enseigné aux universités de Prague et de Heidelberg avant de venir en 1949 au Canada. M. Rudnycky, qui a fait partie de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, habite maintenant Montréal.

Pour un multiculturalisme dynamique

JAROSLAV RUDNYCKY

Confusion, ambiguïté et imprécision règnent depuis toujours dès que l'on aborde le domaine des relations sociales, la politique en particulier. Parmi les exemples les plus anciens de tentatives de mise en ordre à cet égard, figurent en bonne place le décalogue de Moïse, le code d'Hammourabi et *La République* de Platon. Parmi les plus récents, je citerai W. F. Willoughby qui, en 1936, écrivait dans *The Government of Modern States* (Le gouvernement des États modernes) :

Comme toutes les autres sciences sociales, la science politique a toujours été désavantagée par le flou de sa terminologie et l'incapacité des spécialistes à se mettre d'accord sur ce qui devrait être des concepts de base ...

La Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme qui a œuvré à Ottawa de 1963 à 1971 n'échappe pas à la règle, et nul ne s'étonnera d'apprendre que, tout au long de nos discussions à Ottawa ou ailleurs, l'un de nos éminents collègues, M. Frank Scott, ait bondi sur le *Larousse* et l'*Oxford* qui ne le quittaient pas, chaque fois que nous rencontrions un mot important.

Selon la version anglaise du mandat de la Commission, celle-ci devait recommander les mesures à prendre pour que la Confédération canadienne se développe d'après le principe de l'égalité des deux *founding races* (peuples fondateurs). Il se déclencha immédiatement une controverse sur la notion de *racés*, les représentants du Congrès juif canadien en particulier attaquant la Commission dès ses premières séances et criant, indignés, au racisme. Les commissaires résolurent finalement le problème en adoptant la version française

qui parle de « deux peuples » et non de *racés*. La Commission déclara dans le Livre I de son Rapport : ... l'utilisation en anglais du terme « *race* » a donné lieu à des malentendus. Devrions-nous comprendre que deux *racés*, ou deux peuples, seront favorisés au détriment des autres groupes ethniques ? Certains l'ont cru, et ils se sont élevés contre le privilège de naissance qui serait ainsi accordé aux deux « peuples fondateurs » ; contre le principe de discrimination inscrit, selon eux, dans le mandat de la Commission, au détriment de ceux qui sont arrivés au pays après les Français et les Britanniques. Il y aurait alors, d'une part, une sorte d'aristocratie héréditaire constituée par deux « peuples fondateurs », dont l'héritage se transmettrait de père en fils et, d'autre part, une piétaille de groupes ethniques à jamais écartés des centres d'influence ... À nos yeux, la mention des deux « *founding races* » ou « peuples qui ont fondé la Confédération » est une allusion au rôle indiscutable joué par les Canadiens d'origine française et britannique en 1867, et même avant qu'il ne soit question du régime confédératif.

Suggéré par André Laurendeau, le nom de la Commission fait clairement référence aux deux peuples fondateurs. À mon avis c'est là un déviationnisme caractéristique de l'est du Canada, avis que partageait le gouvernement du premier ministre de l'époque, M. Lester B. Pearson. Ce dernier était parfaitement sensible à la présence d'« autres groupes ethniques » dont certains se manifestaient bruyamment. C'est pourquoi, je pense, le mandat de la Commission précisa : « compte tenu de l'apport des autres groupes ethniques à l'enrichissement culturel du Canada, ainsi que les

mesures à prendre pour sauvegarder cet apport ». Rien ne fut cependant fait pour éliminer le dualisme exclusif du titre de la Commission.

L'imperfection du terme « bilinguisme »

J'ai prétendu à l'époque, et prétends encore que si, comme le disait la Commission, la langue est un véhicule de la culture, le passage demandant la sauvegarde de l'apport des autres groupes ethniques était contraire à l'exclusivité bilingue et culturelle qu'impliquait le titre de la Commission. Le mandat de cette dernière aurait dû mentionner non seulement le bilinguisme franco-anglais, mais tous ceux existant au Canada : anglais-ukrainien, polonais-français, allemand-anglais, islandais-ukrainien, inuit-russe ou cri-allemand. Pour moi, le bilinguisme canadien — soit l'anglais ajouté au français ou à toute autre langue — a été reconnu officiellement pour la première fois en 1897 par l'accord Laurier-Greenway. Un tel bilinguisme avait donc légalement sa place, ayant été officiellement introduit et mis en œuvre au Canada entre 1897 et 1916 en vertu de cet accord fédéral-provincial. La Commission, toujours selon moi, aurait dû donner au mot « bilingue » son sens le plus large qui correspondait à la réalité linguistique du Canada.

Je n'avais d'ailleurs pas l'exclusivité de cette interprétation. Le professeur Jean-Paul Vinay, alors président de l'Association canadienne de linguistique, déclarait en effet lors du colloque international sur le bilinguisme organisé par l'Unesco à l'Université de Moncton en 1967 :

Qui dit en effet « bilinguisme » ne dit pas forcément « bilinguisme franco-anglais » ... Mais il y a d'autres bilinguismes, en général

orientés dans le même sens, l'anglais exerçant presque partout sa force d'attraction. Ces bilinguismes posent plusieurs problèmes particuliers ...

Plusieurs groupes et individus déposèrent en 1963 et 1964 auprès de la Commission toute une série de mémoires prônant le bilinguisme anglophonie-allophonie ou, comme l'exposait en 1964 le mémoire de la section d'Edmonton du Comité ukrainien-canadien, favorisant « la connaissance et l'utilisation de l'une des deux langues officielles (l'anglais ou le français) de concert avec une autre langue maternelle ».

Compte tenu de ceci, je proposai en 1967 à la Commission la formule suivante :

Le Canada est un État multilingue ayant deux langues officielles, l'anglais et le français, ainsi que plusieurs langues non officielles, cet ensemble formant la réalité linguistique du pays.

Cela ne marcha pas. En dépit de tous mes arguments, la Commission restreignit la notion de bilinguisme à l'anglais et au français, ne me laissant d'autre recours que de déposer des observations complémentaires au Livre I du Rapport.

La réponse du gouvernement au premier livre de notre Rapport fut le dépôt, en 1969, de la *Loi sur les langues officielles*, puis la création du Bureau du Commissaire aux langues officielles.

Cette action officialisait le sens étroit du mot « bilinguisme » au Canada et m'obligea, en 1971, peu avant la dispersion de la Commission, à soumettre au gouvernement mes propres recommandations supplémentaires.

J'y disais :

Attendu que dans son article 38, la *Loi sur les langues officielles* traite de langues autres que l'anglais et le français,

Attendu que aussi bien cette loi que le Commissaire aux langues officielles devront s'occuper de toutes les langues de ce pays (officielles, régionales, non officielles, etc.),

Attendu que l'appellation de la Loi et celle du Commissaire peuvent être qualifiées de discriminatoires envers les autres langues en les ignorant dans le nom de la Loi et le titre du Commissaire

Je recommande

que la *Loi sur les langues officielles* et le Commissaire aux langues officielles soient respectivement ainsi nommés : « Loi sur les langues canadiennes » et « Commissaire à la protection et à la planification linguistiques » ...

Une victoire pour le multiculturalisme

Les Commissaires ont accepté le multiculturalisme beaucoup plus facilement que le multilinguisme et ont recommandé sa promotion au Canada. Le gouvernement fut d'accord et, le 8 octobre 1971, avec l'appui unanime des autres partis, adopta une politique du multiculturalisme. Alors déjà premier ministre, M. Pierre Trudeau déclara :

Le multiculturalisme dans un cadre bilingue apparaît au gouvernement comme le meilleur moyen de préserver la liberté culturelle des Canadiens. Une politique de ce genre devrait permettre de réduire la discrimination et la jalousie qu'engendrent les

Répartition, par province, des groupes linguistiques dont l'effectif est supérieur à 25 000 personnes, selon la langue maternelle* déclarée.

	CANADA	%	QUÉBEC	%	ONTARIO	%	MANITOBA	%	SASKATCHEWAN	%	ALBERTA	%	COLOMBIE-BRITANNIQUE	%
Italien	484 050	2,1	124 575	2,0	309 810	3,7							26 715	1,1
Allemand	476 715	2,1			154 625	1,9	73 375	7,2	61 250	6,6	79 925	4,3	80 970	3,3
Ukrainien	282 060	1,2			76 035	0,9	60 250	5,9	45 920	5,0	64 960	3,5		
Chinois	132 560	0,6			51 660	0,6							46 655	1,9
Portugais	126 535	0,6			88 495	1,1								
Néerlandique	114 760	0,5			61 920	0,7								
Polonais	99 845	0,4			57 050	0,7								
Grec	91 530	0,4	34 660	0,6	48 205	0,6								
Croate, serbe, etc.	77 575	0,3			57 490	0,7								
Magyar (hongrois)	69 300	0,3			37 980	0,5								
Indo-pakistanaï	58 415	0,3			27 045	0,3								

*À l'exclusion des personnes dont la langue maternelle est le français, l'anglais ou une langue amérindienne.
Statistique Canada. Recensement du Canada de 1976, Catalogue 92-821 (Bulletin 2.2) Tableau 2

différences de culture. Pour que l'unité nationale ait une portée personnelle profonde, il faut qu'elle repose sur le sens que chacun doit avoir de sa propre identité; c'est ainsi que peuvent naître le respect pour les autres et le désir de partager des idées, des façons de voir. Une politique dynamique de multiculturalisme nous aidera à créer cette confiance en soi qui pourrait être le fondement d'une société où régnerait une même justice pour tous. Le gouvernement accordera son appui aux divers groupes ethniques et culturels qui contribuent à structurer et à vivifier notre société.

Cette politique favorisait l'idée d'un Canada multiculturel au sein du contexte bilingue officiel anglais-français. Ce fut là un point

marquant dans l'histoire sociologique du Canada. De ce moment date le concept du pluralisme des groupes minoritaires dans un respect absolu du dualisme des majorités anglaise et française. Cette formule permettait également, bien sûr, au Canada de rester un pays unifié en dépit de ses différences. Huit ans de travail de la Commission n'avaient pas peu contribué à donner forme à cette formulation sociolinguistique officielle du Canada. Nous avons accompli une lourde tâche... mais beaucoup restait à faire. La principale difficulté était déjà le conflit entre l'ancien concept du biculturalisme et celui, tout nouveau, du multiculturalisme. Ce problème était le plus aigu au Québec, où l'on exigeait avec autant de passion le respect du premier que l'on rejetait le deuxième. Il est très significatif que ni le gouverne-

ment de M. Bourassa ni celui de M. Lévesque n'aient fait quoi que ce soit pour favoriser le multiculturalisme fédéral.

L'Ouest s'y montra beaucoup plus réceptif. Tout en critiquant ce que certains ethnolinguistes de là-bas appellent «le rideau des langues officielles», les spécialistes y acceptèrent non seulement l'ensemble du concept, mais les subventions qui matérialisaient cette politique. Ces dernières permirent d'organiser «folkloramas», festivals nationaux, caravanes et autres manifestations folkloriques. L'Ouest sollicita également des subventions plus importantes pour la création de centres internationaux comme celui de Winnipeg, de la Fédération canadienne de civisme, de comités des droits de l'homme et autres réalisations connexes.

Folklore ou recherche universitaire ?

De la première décennie de multiculturalisme, l'on peut dire en général que l'on y a beaucoup trop mis l'accent sur la culture folklorique au détriment de la recherche culturelle, alors que dans le Livre IV de son Rapport la Commission disait :

De nos recherches sur les groupes ni britanniques ni français, il ressort que les connaissances touchant ce sujet sont peu étendues . . . En recommandant qu'on aide ces organisations de recherches, nous entendons souligner leur action et en favoriser le développement.

Puis, plus loin :

Par exemple, on pourrait établir dans l'une de nos universités un centre d'étude sur l'immigration et les rapports entre groupes ethniques, ou bien, dans un institut d'études canadiennes, une section qui s'intéresserait tout particulièrement à ces questions.

Aucun centre de ce type n'a jamais été créé en dépit de ces recommandations. Pis encore, des organismes pédagogiques aussi éminents que la Société canadienne pour l'étude comparée des civilisations, de Toronto, l'Institut des civilisations comparées, de Montréal, et l'Académie internationale des sciences de l'homme du Canada, avec ses établissements d'Ottawa et de Lennoxville, n'ont jamais reçu à ma connaissance un centime des ministres successifs du Multiculturalisme. Ce n'est pas le seul cas où les gestes gouvernementaux n'ont pas correspondu aux intentions déclarées.

Deux annuaires bibliographiques établis et rencontrant un grand succès, *Slavica Canadiana* et *Ukrainica Canadiana* ont disparu; comble d'ironie, c'était l'année même de la publication de la politique sur le multiculturalisme. Ces publications étaient primordiales pour le développement culturel des groupes ethniques concernés, mais personne ne fit rien pour les sauver. Autre « raté » : le refus gouvernemental de subventionner la seule publication linguistique ethnique du Canada : *Slovo na storozhi* (La parole, en garde!). Publié depuis 1964, elle continue fort heureusement à paraître, mais sans aide gouvernementale.

Dans son premier Rapport annuel, paru en 1975, le Conseil consultatif canadien du multiculturalisme recommandait :

Que le ministre chargé du Multiculturalisme étudie la possibilité d'établir à Ottawa un bureau qui assurerait, pour le compte du gouvernement, des services d'information et autres à l'intention de la presse des minorités ethniques.

Là encore, silence ! Il n'y a pas plus d'espoir maintenant qu'en 1975 de voir se créer à Ottawa un bureau de la presse ethnique. Un groupe d'Ukraino-Canadiens a malgré tout réussi à installer dans la capitale une agence de presse qui alimente en informations depuis 1963 les journaux ukrainiens du Canada, des États-Unis, d'Europe, d'Amérique du Sud et d'Australie.

Dans cette grisaille multiculturelle, une lueur est cependant apparue : l'attribution, en 1978, à l'Université de Toronto, d'une généreuse subvention de 300 000 \$ destinée à

la création d'une chaire d'études ukrainiennes. Malheureusement, comme il existait déjà dans cette ville deux centres d'études ukrainiennes, l'un à l'Université de Toronto, l'autre à York, il ne semble pas, pédagogiquement, qu'un troisième y ait eu quelque raison d'être. Il aurait mieux valu créer cette chaire dans l'une des universités francophones du Québec où l'on n'en compte pas une seule.

Réforme constitutionnelle

Durant la campagne référendaire québécoise, le Premier ministre du Canada et son cabinet, comme le chef du parti libéral du Québec, M. Claude Ryan, ont promis à tous un fédéralisme renouvelé. Cela ne sera pas sans que l'on règle cette question du multiculturalisme qui est l'une des pierres angulaires de notre société. Nous en revenons à la question à laquelle la Commission B-B s'était déjà confrontée : comment assurer officiellement le développement d'une société multiculturelle dans un cadre bilingue et biculturel ?

À vieille question vieille réponse. Le nouveau constitutionnel signifie trois choses : rapatriement de la constitution; définition d'une union fédérale acceptée par tous (fédération ou confédération); réforme linguistique. Au moins aussi importante, cette dernière exige un examen approfondi des demandes formulées en la matière par tous nos concitoyens qui ne sont d'extraction ni francophone ni anglophone. Le multiculturalisme que nous connaissons ne fait hélas pas le poids.

(Adapté de l'anglais)

La suprématie de l'anglais dans les affaires, le commerce et l'industrie au Québec serait à l'origine des mouvements nationalistes québécois et sans la résolution de cet abcès linguistico-économique, les solutions politiques ne viendront pas aisément, estime l'auteur.



Ses parents appartenant à nos deux groupes linguistiques officiels, Dominique

Clift a toujours été aussi familier de l'anglais que du français. Devenu journaliste, il a travaillé pour le *Globe and Mail* et le *Toronto Star* ainsi que pour *La Presse*. Il a remporté en 1963 le grand prix de l'Union canadienne des journalistes de langue française. Il vient d'écrire avec Mme Sheila Arnopoulos une étude intitulée *Le fait anglais au Québec*, livre qui retrace l'évolution économique et sociale de la minorité anglophone dans cette province.

Les Montréalais et la revanche économique

DOMINIQUE CLIFT

La société montréalaise vit depuis plus d'une douzaine d'années un conflit linguistique manifestement issu du déséquilibre des pouvoirs économiques entre Anglophones et Francophones, que ce soit à l'échelle provinciale ou nationale. Rien d'autre qu'un rééquilibrage des forces en présence peut faire cesser le combat.

De « l'achat chez nous » à la loi 101

Conscients de la valeur économique attribuée au langage, certains Montréalais refusent maintenant de plus en plus souvent de s'exprimer dans l'autre langue officielle et affichent un unilinguisme qui se veut valorisant. Pratiqué aussi bien du côté anglais que du côté français, ce chauvinisme commence à peser sur le climat politique et social de la province.

Au cours des années 30, le nationalisme québécois s'est souvent affirmé par de vigoureuses campagnes en faveur de « l'achat chez nous » et de la reconnaissance de la langue française dans les établissements commerciaux et la fonction publique fédérale. Nées de soucis politiques, sociaux et culturels, ces campagnes se préoccupaient au fond bien peu de la force économique du Canada français. Jusqu'à la fin des années 50, chacun accepta comme allant de soi que la prépondérance politique anglophone canadienne se traduise par l'utilisation de l'anglais dans la fonction publique fédérale. De même, il était parfaitement admis dans l'entreprise que la langue de travail soit celle de leurs propriétaires.

Les milieux d'affaires montréalais restèrent essentiellement des fiefs anglophones jusqu'aux années 60. Maîtres convaincus de l'économie québécoise, leurs

dirigeants n'éprouvaient nul besoin de concéder quoi que ce soit à la francophonie, sauf quand leurs intérêts ou la nécessité politique les y contraignaient. Pour eux, société canadienne signifiait société anglaise et, bien qu'autorisée à survivre en parallèle, la société française se devait de passer par la langue de la majorité nationale pour communiquer avec elle.

La rivalité économique entre l'anglais et le français fit son apparition au Québec au début des années 60 avec le « Maîtres chez nous » de Jean Lesage. Dès 1963, année de la nationalisation de la production hydro-électrique, le français devint la langue du régionalisme québécois, l'anglais demeurant celle du continentalisme canadien, qui se voulait l'armure protégeant l'unité économique et politique du pays.

Il en fut ainsi au palier provincial jusqu'en 1977, année où bouleversant toutes les habitudes acquises, la *Charte de la langue française* fit l'effet d'un coup de pied dans une fourmilière. Elle exigeait en effet que toute entreprise de plus de cinquante employés se francise dans un délai donné, modifiait les règles du jeu en ce qui concerne les sièges sociaux, et réglementait spécialement les sociétés faisant le gros de leurs affaires hors de la province. Elle exigeait en outre que tous les enfants « d'immigrants », qu'ils viennent de l'étranger ou d'autres parties du Canada, s'inscrivent à l'école française. Destinée sans nul doute à briser le pouvoir économique anglais au Québec, la loi 101 entendait fondre tous les nouveaux venus dans la francophonie.

La Loi sur les langues officielles

Le sentiment de l'importance économique des langues s'était progressivement accentué au Québec et au

Canada, et se trouva encore renforcé par les conclusions de la Commission Laurendeau-Dunton sur le bilinguisme et le biculturalisme. Adoptée en 1969, et reprenant un certain nombre des recommandations de la Commission, la *Loi sur les langues officielles* donna économiquement un nouvel essor au monde francophone canadien en ouvrant au français un champ d'action jusqu'alors inconnu, en particulier dans la fonction publique fédérale.

Elle fut considérée en outre comme le moyen privilégié d'écarter la menace d'éclatement que faisaient régner les disparités entre Anglophones et Francophones.

La rivalité toute nouvelle de l'anglais et du français pour la domination économique se révéla très clairement lors de l'application de la *Loi sur les langues officielles* et à la lumière de ses effets dans le secteur économique. Le français fit des progrès considérables comme

langue d'administration et de communication dans la fonction publique et les affaires, à une grande exception près cependant: la gestion économique et financière. Malgré la ferme volonté du gouvernement fédéral, la direction des ministères et organismes à vocation économique resta et reste encore presque exclusivement anglophone, exactement comme dans les grandes sociétés nationales et multinationales installées à Montréal. Air Canada et l'Énergie



atomique du Canada, de même que les ministères des Finances, de l'Industrie et du Commerce, sont demeurés aussi résolument anglais que la Banque Royale et le Canadien Pacifique.

Quand l'économique prime la politique

Le rejet du français comme langue de l'économie n'est rien d'autre que le refus du Canada anglais de partager les pouvoirs dans ce domaine à l'échelle nationale. Il se développe un contraste marqué entre cet ostracisme et la souplesse qui préside aux relations linguistiques dans les ministères fédéraux à vocation sociale et culturelle. La raison en est qu'il s'agit là d'une confrontation économique bien plus que politique.

Cette lutte revêt des formes diverses. Il y a tout d'abord la profonde rivalité opposant Ottawa et Québec sur la centralisation des décisions économiques et sur l'affirmation du régionalisme québécois. Viennent ensuite les coups fourrés qu'échangent sans merci bureaucratie fédérale et bureaucratie provinciale depuis une quinzaine d'années pour s'accaparer des commandes en



Les charges de Jean-Pierre Girerd amusent les lecteurs de *La Presse* depuis plus de dix ans et lui ont valu

une réputation flatteuse parmi les caricaturistes politiques canadiens. Né en Algérie, il est arrivé en 1964 au Canada où il a travaillé pour toute une série de quotidiens et de périodiques dont *Perspectives*, *Maclean's* et de nombreuses publications américaines. Il a participé à plusieurs expositions, dont l'une, exclusive, à l'Université de Montréal. Il en organise une autre pour cet automne.

matière de fiscalité, de dépenses publiques et de pouvoirs en découlant. Télécommunications, radiotélédiffusion, représentation à l'étranger, affaires urbaines et culturelles ont été et demeurent les champs clos de cette lutte. Ces accrochages ne sont cependant que des escarmouches dans un conflit beaucoup plus vaste : l'utilisation d'une des deux langues à l'exclusion de l'autre comme instrument de gestion économique et moyen de communication.

La situation actuelle comporte un élément nouveau : la participation consciente et active des individus à l'utilisation d'une « monnaie d'échange linguistique ». Plus nombreux sont chaque jour ceux pour lesquels le recours à telle ou telle langue signifie la volonté d'assurer la primauté économique du français ou de l'anglais. Les Francophones veulent mettre fin à la division historique selon laquelle, au Canada, économie signifie anglais; politique, social et culturel pouvant signifier français. La résistance de l'anglophonie montréalaise aux changements a pour raison d'être la protection de sa prépondérance économique, quand ce n'est pas celle de son existence même. Dans ce contexte, l'utilisation du français ou de l'anglais, le refus de parler toute autre langue que la sienne deviennent des gestes « patriotiques » favorisant le cours d'une monnaie linguistique au détriment de l'autre.

Blocages et agressivité

De ces comportements naissent des affrontements pénibles dans les magasins, restaurants, bureaux de poste et autres endroits publics, la guerrilla linguistique ayant ses particularités dans chacun des deux camps. Du côté anglais, la peur des Francophones et l'hostilité latente ressentie à leur endroit provoquent

des blocages psychologiques s'opposant à l'apprentissage d'une langue seconde. Ces réactions sont particulièrement vives parmi ceux qui ont peu de contacts professionnels ou sociaux avec la population française, ou ceux qui ont toujours vécu retranchés dans leur propre communauté.

Le nationalisme franco-québécois se manifeste, lui, essentiellement par le désir de mettre fin à ce qu'il appelle la domination économique de la minorité anglaise. Ce sentiment est surtout répandu dans le secteur de l'éducation parmi les enseignants et les étudiants, dans le monde du spectacle et des arts, dans le mouvement syndical et parmi les fonctionnaires préoccupés de carrière et d'avancement. Les actions qui s'ensuivent peuvent être diverses. C'est ainsi que de nombreux étudiants refuseront systématiquement de recourir à des manuels universitaires de langue anglaise. Ils ne prônent en rien l'ignorance, mais entendent préserver ou accroître l'espace économique occupé par le français et affirmer leur appartenance personnelle à la francophonie.

Ce sont les attitudes de groupes qui sont cependant les plus significatives. Selon un sondage sur la langue de travail dans la région montréalaise réalisé par le *Montreal Star* en 1976, le pourcentage des unilingues anglophones occupant des postes de gestion ou exerçant des professions libérales s'élève à 36,2 pour cent, contre 20,7 pour cent seulement pour les bilingues et 12,4 pour cent pour les unilingues francophones. Il en ressort que, du côté anglais, ceux qui occupent les postes les plus importants sont ceux qui sont le moins sensible aux pressions linguistiques. Il en ressort également un parti pris très net dans le choix des dirigeants de l'industrie et des affaires.

Bilinguisme non obligatoire

Il y a quelques années à peine, tout Francophone considérait qu'il n'y avait pas de réussite possible pour lui sans bilinguisme.

Heureusement, l'unilinguisme francophone devient maintenant de moins en moins un facteur de pénalisation en particulier dans le secteur public et parapublic. Créé en vertu de la loi 101, l'Office de la langue française interdit que le bilinguisme constitue un critère *sine qua non* d'embauche, sauf pour des emplois bien précis. En outre, fonction publique provinciale et syndicats se font une règle de réserver aux Franco-Québécois les emplois du secteur public, au grand dam d'ailleurs des minorités ethniques et linguistiques.

C'est l'acceptation des valeurs de la société industrielle par la population francophone du Québec qui y a permis la jonction de la langue et de l'économie. Cela a débuté dans les années 60 par le rejet de l'ancienne mentalité rurale centrée sur la paroisse et par l'adoption de nouveaux comportements rattachés à la vie urbaine et aux emplois industriels, commerciaux et bureaucratiques.

Cette évolution des mentalités a suscité la volonté d'avoir la maîtrise politique de ce nouveau milieu. De ce désir sont nées les diverses formes de nationalisme qui s'expriment depuis plus de quinze ans et ont abouti à l'affrontement linguistico-économique actuel.

L'inconnu de demain

Parallèlement, la population anglophone de Montréal se trouve de plus en plus coupée des grands courants de la vie économique et politique du reste du Canada. Frappée par l'exode des sièges sociaux et la disparition des postes de gestion qui étaient son apanage, elle n'a pas encore su s'adapter au mouvement régionaliste des années 60 qui voulait donner au Québec une autonomie économique et politique accrue. Au lieu d'établir avec la population de langue française des contacts fructueux, la communauté de langue anglaise s'est désespérément accrochée à une conception dépassée inspirée de son rôle « historique » de gestionnaire de l'économie canadienne et québécoise. L'unilinguisme encore prévalant aux échelons supérieurs des grandes sociétés installées à

Montréal représente, semble-t-il, l'ultime ligne de défense de cette communauté.

Nul ne saurait dire comment se résoudra l'actuel conflit linguistique, ni même si les deux communautés pourront continuer à coexister. Nul ne sait très bien dans quel sens va s'orienter une économie québécoise en pleine expansion. Il est probable que des entreprises francophones de plus en plus dynamiques chercheront à se tailler la place qui leur revient sur le marché canadien et international. Étant donné l'animosité entourant la promotion du français, c'est peut-être là une solution plus réaliste que les efforts actuels pour s'imposer dans les entreprises nationales anglophones déjà bien établies.

La concurrence prendrait ainsi la place du partage des pouvoirs, chaque communauté linguistique se repliant un peu plus sur elle-même. Cela exigerait cependant une redéfinition totale des institutions politiques et des dispositions constitutionnelles de notre pays...

Molière et Shakespeare . . . nous pourrions bientôt en confier la traduction à l'ordinateur disaient certains, naguère. Loin de supplanter le traducteur humain, la machine est devenue aujourd'hui l'un de ses plus précieux collaborateurs.



Traducteur professionnel, Marcel Paré a été en 1970 le maître d'œuvre d'une banque de terminologie

informatisée à l'Université de Montréal et dirige depuis 1978 le groupe de recherche en traduction automatisée de la même université. C'est le groupe qui a mis au point la traduction par ordinateur des prévisions météorologiques de tout le Canada, et s'occupe actuellement de la création d'un système de traduction informatisée des manuels d'entretien aéronautique.

L'esprit, la lettre et la machine

MARCEL PARÉ

Si ma mémoire est bonne, c'est un article de M. Aurélien Sauvageot, publié il y a plus de 25 ans dans la revue *Vie et Langage*, qui fit prendre conscience au traducteur que j'étais de cette réalité nouvelle : la machine à traduire. J'ai dévoré cet article avec tout l'intérêt qu'il pouvait susciter et toute l'inquiétude qu'il engendrait en même temps chez un traducteur.

L'intelligence du sujet

Qu'est-ce que traduire ? C'est, nous dit le *Petit Robert*, « faire que ce qui était énoncé dans une langue le soit dans une autre, en tendant à l'équivalence sémantique et expressive des deux énoncés ». Éclairée par cette définition, la traduction est indéniablement une activité complexe qui met en jeu l'intelligence de l'homme, stimulée par sa curiosité et enrichie par l'acquis de ses études, de ses lectures, de ses voyages, de son expérience (et de ses expériences), en un mot, par cette « connaissance du monde » dont le traducteur ne saurait se passer.

Comment alors peut-on rêver de donner à des machines, si impressionnantes soient-elles, l'intelligence et l'expérience qui répondent aux curiosités du cerveau humain ?

La machine à traduire universelle dont on rêvait il y a moins d'un quart de siècle et qui devait pouvoir exprimer toute l'activité humaine, de quelque langue en quelque autre langue que ce soit, appartient encore au monde imaginaire de la science fiction. Les spéculations de la philosophie et les subtils développements de la littérature ne sont pas encore à sa portée. Proust et Voltaire, Dante, Goethe et Shakespeare devront encore avoir recours à l'intelligence de penseurs, d'écrivains ou

de traducteurs de grand talent, pour retrouver en d'autres langues toute leur richesse de pensée, d'imagination et de style.

La nécessaire recherche linguistique

Pourquoi alors l'Université de Montréal a-t-elle, depuis 1965, consacré autant d'efforts et de temps aux recherches en traduction dite « automatique », que je préfère appeler *informatisée* ? Le gouvernement américain n'avait-il pas dès 1966, sur la recommandation de l'*Automatic Language Processing Advisory Committee*, cessé de subventionner toute recherche en ce sens, la traduction étant, selon le rapport de l'ALPAC, une activité cérébrale trop complexe pour les machines . . .

La position qu'occupe l'Université de Montréal dans la géographie physique, politique, linguistique et économique du continent américain ne lui permettait pas de se désintéresser scientifiquement des problèmes nombreux que pose la barrière des langues.

Certes, elle avait déjà son École de traduction réputée. Mais les initiatives qu'elle a prises depuis une quinzaine d'années, en mettant sur pied un groupe de recherche linguistique orientée d'abord vers le traitement informatisé des langues, puis vers la traduction informatisée, ainsi qu'une Banque de terminologie, se justifiaient, et se justifient encore.

Forte de la confiance du gouvernement du Canada, qui l'a soutenue de ses subventions par l'entremise du Conseil national de recherches, l'Université a cru devoir relever le défi en créant le premier Centre d'étude du traitement automatique des données linguistiques qui

se transforma bientôt en un Groupe de recherche en traduction automatisée désigné par le sigle TAUM.

Tellement d'ouvrages techniques ne seront jamais traduits pour diverses raisons, la principale étant l'insuffisance des traducteurs, dans les langages dits de spécialité, pour faire passer d'une langue à l'autre, à quelques jours d'avis, d'énormes masses d'informations et de directives techniques jugées indispensables. C'est pourquoi il fallait intensifier la recherche de moyens propres à faciliter la traduction de ces textes en temps utile, pour éviter aux pays non fabricants de devenir les esclaves, du point de vue technique et, par conséquent économique, et en fin de compte, linguistique et culturel, des pays fabricants dans les techniques avancées.

Les technolectes

Pour réaliser des systèmes opérationnels qui assurent la plus grande automatisation du processus de traduction, les chercheurs de TAUM se sont vite rendu compte qu'il fallait se restreindre à des sous-langages, c'est-à-dire à des « langages de spécialité » ou, comme le recommandent MM. Wandruszka et Darbelnet, à des *technolectes*.

C'est que chaque sous-langage a un *vocabulaire* précis qu'il emploie plus volontiers et qu'il fait plus ou moins partager à ses sous-domaines. Ces derniers, tout en utilisant la *terminologie* scientifique ou technique du sous-langage, ont aussi des terminologies propres qu'ils prêtent au sous-langage lui-même. Enfin, certaines constructions syntaxiques se retrouvent plus fréquemment dans un sous-langage que dans un autre. Certains textes sont donc susceptibles d'être traduits au

moyen d'un système informatisé, en raison des caractéristiques des sous-langages auxquels ils appartiennent, tels les bulletins de météorologie traduits par le système TAUM/MÉTÉO.

Demain, il fera beau

Comment en est-on venu à mettre sur pied un tel système? Au début des années 70, le gouvernement canadien chargeait le Bureau des traductions du Secrétariat d'État de rendre les bulletins météorologiques accessibles dans les deux langues officielles partout au pays. Le recrutement d'un nombre suffisant de traducteurs pour faire un travail aussi considérable et fastidieux, à un prix raisonnable, s'avéra cependant impossible. C'est alors que l'on songea à recourir aux bons offices de TAUM qui s'attaqua immédiatement à la conception et à la réalisation du système.

Exploité depuis plus de trois ans par Environnement Canada, TAUM/MÉTÉO fonctionne 24 heures par jour, sept jours par semaine. Il traduit automatiquement 85 pour cent des bulletins, de l'anglais au français, et les diffuse instantanément, sans révision, sur tout le circuit canadien. Les bulletins que le système ne peut traduire (environ 15 pour cent) sont automatiquement acheminés vers le terminal à écran d'un traducteur humain qui en fait aussitôt la traduction et l'envoi dans le circuit automatique de diffusion.

La notion de sous-langage est parfaitement illustrée ici: la langue technique et le vocabulaire de la météorologie comptent à peine 2 000 mots auxquels s'ajoutent les noms propres géographiques. Quant à la syntaxe, elle obéit à des règles très sommaires et passablement uniformes qui correspondent au style dit télégraphique.

Plusieurs pays s'intéressent vivement à cette réalisation qui reste le seul système de traduction informatisée en exploitation permanente dans le monde. Dans son numéro de janvier 1980, la revue *Science et Vie* rapportait ce qui suit:

Parmi les systèmes opérationnels de deuxième génération, on peut citer un exemple canadien, le projet TAUM développé en 1975 par l'Université de Montréal. Ce système est spécialisé dans la traduction anglais-français de bulletins météorologiques. Mis en place sur un réseau qui couvre tout le territoire du Canada, il traduit environ 5 000 bulletins par jour. Notons qu'en raison de son bilinguisme, le Canada a été et reste une des nations de pointe en matière de traduction automatisée.

Une question de génération

Avant de pousser plus avant, relevons l'expression « deuxième génération », utilisée par Michel de Pracontal dans l'article dont nous avons cité plus haut un extrait. En traduction informatisée la notion de « génération » n'a rien de commun, sinon par coïncidence, avec les générations d'ordinateurs.

Parler de première génération, c'est, généralement, désigner les systèmes d'avant 1966 qui comptaient avant tout sur le volume de leurs dictionnaires et confiaient au réviseur le soin de résoudre non seulement les ambiguïtés et les autres problèmes de polysémie, de synonymie ou d'homographie qui croissent en même temps que le dictionnaire, mais également les problèmes de construction syntaxique. C'est que la capacité d'analyse de ces systèmes reste très superficielle. Le rôle de l'ordinateur y consiste à remplacer, de gauche à droite, des suites de caractères (les

mots), qui figurent dans le texte à traduire, par les suites de caractères qui correspondent dans la langue d'arrivée.

Tandis qu'en deuxième génération, celle dans laquelle le groupe de l'Université de Montréal s'est engagé dès 1965, les travaux de traduction informatisée reposent sur les fondements suivants :

- le texte à traduire doit être aussi dépourvu d'ambiguïtés que possible et respecter les normes de la langue qu'il utilise;
- il doit se situer à l'intérieur d'une sorte de sous-langage propre à une technique, à un ensemble ou un sous-ensemble de techniques;
- le système doit pouvoir pousser aussi loin qu'il est nécessaire l'analyse syntaxique.

C'est qu'il n'est point de traduction valable, même pour le plus habile traducteur humain, sans une analyse grammaticale de la phrase à traduire. Le système doit donc pouvoir, lui aussi, effectuer le plus complètement possible cette analyse grammaticale. Il y parvient à l'aide de calculs combinatoires utilisant le dictionnaire anglais du sous-langage auquel le texte appartient ainsi qu'une grammaire d'analyse de l'anglais, tous deux entreposés dans la mémoire de l'ordinateur. Les structures complexes d'informations résultant de ces calculs correspondent, en somme, dans la mémoire de l'ordinateur, à un ensemble restreint comprenant certains éléments de ce que nous avons appelé plus haut, chez le traducteur humain, la « connaissance du monde ».

Une fois l'analyse terminée, et grâce à elle, le système peut maintenant consulter le dictionnaire de transfert (bilingue) que l'ordinateur a aussi

en mémoire, pour y puiser les équivalents exigés par la langue d'arrivée (le français).

Lorsque ces équivalents ont remplacé les mots du texte à traduire, la consultation du dictionnaire et de la grammaire du français permet au système de reconstruire syntaxiquement et morphologiquement, selon les règles du français, non seulement les mots mais les phrases du texte traduit.

À la vitesse du son ...

À TAUM/MÉTÉO a succédé, toujours avec le concours du Bureau des traductions du Secrétariat d'État, l'entreprise TAUM/AVIATION, qui s'est attaquée aux manuels d'entretien d'avions. En présence de ce sous-langage, celui de l'entretien technique des avions, on a choisi de commencer par le sous-domaine des circuits hydrauliques. En hydraulique, le vocabulaire (mots courants) et la terminologie (termes techniques) sont plus étendus que ceux de la météorologie, et la syntaxe y suit davantage les normes de la langue écrite, soit un éventail beaucoup plus large de règles plus complexes.

Le système de TAUM/AVIATION est constitué de 10 opérations successives dont l'ensemble forme la *chaîne de traduction informatisée*. Quand le texte a automatiquement parcouru les dix phases de la chaîne, le réviseur reçoit une traduction à laquelle il pourra, s'il y a lieu, apporter les modifications qu'il jugera utiles, tout comme s'il s'agissait d'une traduction humaine.

On peut dire qu'il s'agit là de « traduction informatisée aidée par le traducteur humain ». C'est l'homme, en sa qualité de traducteur ou de linguiste, qui aura

toujours le premier mot ... et le dernier, dans cette activité informatisée. Car c'est à lui que reviendra la responsabilité d'établir les dictionnaires et les grammaires et de les tenir à jour, comme c'est lui qui devra résoudre les ambiguïtés non résolues par le système et, le cas échéant, raffiner le style.

Mais étant donné la rapidité avec laquelle l'ordinateur peut exécuter la traduction d'un texte, ce serait déjà un progrès important que de pouvoir réviser une telle traduction dans le même temps qu'une traduction humaine de même niveau. Il n'en reste pas moins encore beaucoup de recherches à poursuivre chez les linguistes, les informaticiens et les traducteurs de l'équipe pour savoir jusqu'où l'analyse peut être poussée, comment les dictionnaires et grammaires doivent être rédigés et aménagés pour assurer la traduction d'une gamme de textes qui dépasserait le sous-domaine de l'hydraulique.

La « belle ouvrage »

Est-ce à dire que l'informatisation permettra de tout traduire ? Pas encore ! En attendant de pouvoir faire intervenir l'intelligence artificielle, il faudra, d'une part, continuer de développer les propriétés d'analyse du système et, d'autre part, faire en sorte que le texte à traduire soit aussi dépourvu d'ambiguïtés que possible et qu'il appartienne à un sous-langage dont les dictionnaires et les grammaires auront été établis.

Ce genre de texte appartient en général à des domaines techniques ou semi-techniques et se présente le plus souvent sous la forme de volumineux manuels de directives, très répétitifs, dont la traduction doit être mise rapidement à la disposition des utilisateurs si l'on veut qu'elle leur soit utile.

Il faut ajouter que la traduction, à cœur de journée, des bulletins météorologiques ou des diverses phases du montage ou du graissage d'un moteur, ce dernier fût-il à réaction, n'a rien de passionnant pour le traducteur humain. Or la traduction informatisée peut alléger et accélérer remarquablement son travail, sans le priver ni de son gagne-pain, ni des satisfactions intellectuelles que peut lui procurer son activité professionnelle.

Comme nous le rappelle Michel Blond dans *De l'écrivoire à la console de visualisation : l'esprit et la lettre*, le développement d'un nouvel outil a souvent été accueilli avec méfiance, a parfois même suscité des réactions de rejet... Mais on peut prophétiser que la mutation actuelle, loin de conduire les traducteurs à briser les machines, sera pour eux synonyme d'enrichissement des tâches. Par delà la diversité des vocables –

traduction; édition; post-édition, on entrevoit la spécificité d'une tâche noble: servir le texte. Non pas servir la machine, mais l'utiliser pour poursuivre la tradition des copistes [...] Que le traducteur-manuel (*sic*), inquiet des progrès de la traduction-machine, se rassure: «la belle ouvrage» a un bel avenir!

TROUSSE D'INFORMATION SUR LES LANGUES

EXPLORATIONS

**spécialement conçue pour les jeunes de 13 à 17 ans
et mettant en lumière l'universalité
de l'anglais et du français.**

Elle comporte trois volets :

EXPLORATIONS

un jeu... tours de pistes et tours du monde tournant autour de cartes «langues»

LANGUES DU MONDE

une carte-affiche... quadruple jeu de couleurs et de renseignements illustrant la myriade de langues parlées au Canada et dans le monde.

LE DOSSIER LANGUES

un document... au travers d'articles, d'activités et d'illustrations, une vision saisissante de l'univers des langues.

Réalisée par le Bureau du Commissaire aux langues officielles grâce à des fonds publics, la trousse EXPLORATIONS est distribuée gratuitement. On peut se la procurer en écrivant au : Bureau du Commissaire aux langues officielles, 66, rue Slater, Ottawa (Ontario), K1A 0T8. Prière d'indiquer si vous écrivez au nom d'un groupe ou à titre personnel.



Lettres à la rédaction

Fascinant Manitoba

Dans votre second numéro, le sénateur Eugène Forsey donnait de l'adoption de l'*Acte du Manitoba* en 1870 une description qui me laisse perplexe. Il nous y disait que de toute évidence, en 1870, les Canadiens français voyaient dans le Manitoba un deuxième Québec, mais que « les Québécois se refusaient à prendre la route de l'Ouest ». Les Québécois d'hier étaient-ils déjà d'incorrigibles rêveurs? Non point, mais M. Forsey a passé sous silence un phénomène fondamental: l'existence de Louis Riel et de la nation des Métis.

Toujours selon M. Forsey, ce n'est qu'un peu avant 1890 que survinrent au Manitoba des difficultés dues aux persécutions culturelles et raciales. L'*Acte du Manitoba* (son article 23 en particulier) sans lequel « le Manitoba n'aurait pu devenir province » semble, d'après le sénateur, avoir été adopté dans un climat de fraternité édénique entre les deux nations fondatrices, la population de la province étant à l'époque « francophone pour moitié ».

La vérité est qu'il n'y aurait eu ni article 23 ni Manitoba sans la révolte des Métis poussés à bout par les préjugés manifestes dont ils étaient victimes. Les Métis se considéraient comme une nouvelle Nation d'ascendance à la fois européenne et indienne. Malheureusement, pour les Canadiens aussi bien que pour les Britanniques, qu'ils soient anglophones ou francophones, les Métis étaient des « non-êtres » que

l'on n'avait absolument pas à consulter sur leur futur statut.

L'*Acte du Manitoba* fut par conséquent en partie le fruit d'un conflit armé et, Ottawa refusant de reconnaître le concept de la justice propre aux Métis, son adoption fut suivie de la fuite de Riel aux États-Unis. Jointe à ce que le Québec percevait déjà comme une injustice et une violation des droits, cette atmosphère de violence n'était pas faite pour encourager l'immigration des Québécois au Manitoba, à peine trente ans après l'écrasement impitoyable de la rébellion québécoise de 1837-1838. Ajoutons qu'à l'époque, les Franco-Canadiens du Québec et les Métis n'avaient pas de la nation la même conception, ce qui est tout aussi vrai de nos jours.

L'erreur canadienne d'alors de ne s'en tenir qu'à la langue et d'ignorer totalement les caractéristiques ethniques ou nationales donnant à une population une identité collective et un comportement spécial, est directement à l'origine du mythe du Manitoba mi-francophone mi-anglophone. Outre qu'elle est trompeuse, la description de M. Forsey est préjudiciable à la population indienne de la province. En effet, sur les 18 000 Manitobains d'alors, il n'y avait que 1 600 blancs presque tous anglophones. Les 10 000 Métis francophones et anglophones (et qui pour la plupart parlaient aussi une langue amérindienne) étaient tous au moins à moitié indiens par leurs mères ou leurs grand-mères. Les autres 6 000 Manitobains, que bien

souvent ne comptaient même pas les historiens officiels (tous des blancs), étaient de purs indiens (voir Canada: *Documents de la session*, V(20), 1871, p.p. 89-95; *Recensement du Canada 1880-1881*, I, p. 405; *Recensement du Canada 1890-1891*, I, p. 366; voir également deux articles du signataire dans *Le Devoir*, 23 janvier et 1^{er} avril 1980). Il serait donc beaucoup plus exact de dire qu'en 1870 la population du Manitoba était essentiellement d'origine indienne, plutôt que de la déclarer mi-anglophone mi-francophone.

Je sais, bien sûr, que *Langue et société* s'attache à mettre en lumière la politique linguistique canadienne actuelle. Je pense cependant qu'il serait préférable d'éviter, autant que faire se peut, de réécrire l'histoire sous un nouvel éclairage, si nous voulons que tous les Canadiens d'aujourd'hui, qu'ils soient Québécois, Métis ou Indiens, comprennent quelque chose à leur histoire.

Charles Castonguay
Professeur associé
Université d'Ottawa

La réponse de Forsey*

La lettre passionnante du professeur Castonguay aborde de savante façon un sujet tout différent de celui que l'on m'avait demandé de traiter. Mon propos n'était pas, d'écrire une histoire du Manitoba au cours des années 1870 à 1890, non plus que des Métis, ni de la rébellion de Louis Riel. Je n'avais pas pour tâche de disserter sur les différences entre les Métis et les

Canadiens français, pas plus que sur les raisons qui n'ont incité qu'un petit nombre de ces derniers à se rendre dans l'Ouest au cours de ces mêmes années.

Je n'ai ni dit ni suggéré que « ce n'est qu'un peu avant 1890 que survinrent au Manitoba des difficultés dues aux persécutions culturelles et raciales ». J'ai simplement signalé que, en 1890, le Manitoba était devenu essentiellement anglophone, du fait que les nouveaux colons l'étaient eux-mêmes dans une écrasante majorité. C'est là un fait reconnu. J'ai cité Sir John A. Macdonald qui déplorait que le Manitoba soit en passe de devenir (en 1880) « absolument anglais », ce qui se traduisait (entre autres choses) par « des préjugés anglais ». J'ai ajouté plus précisément qu'en 1890 cette orientation avait été renforcée par la campagne de l'« égalité des droits ». Les raisons pour lesquelles l'Ouest n'a pas attiré davantage de Canadiens français entre 1870 et 1890 (en dépit des encouragements officiels et officieux) ne faisaient pas partie de la matière que j'avais à traiter dans « La justice et les droits ».

Les délégués de la rivière Rouge, le père Ritchot et les autres, ont-ils ou non voulu que figure dans l'Acte du Manitoba l'article 23? Le Manitoba aurait-il pu être créé sans cet article? Cartier et les Canadiens français du Québec auraient-ils accepté moins que cela? Les délégués de la rivière Rouge ont-ils demandé un statut spécial ou une protection spéciale pour une langue amérindienne? Monsieur Castonguay pourrait peut-être nous le dire.

Les renseignements dont nous disposons sur les origines ethniques (sans parler des langues) des habitants

du Manitoba en 1870 sont pour le moins incomplets et imprécis. C'est quant à moi la première fois que je vois contesté le fait que les Francophones représentaient en gros la moitié de la population parlant une langue européenne. Les seules langues mentionnées dans l'Acte du Manitoba sont l'anglais et le français. J'ai dans mon article parlé de ce que l'on m'avait demandé de parler, soit les dispositions relatives au français et ce qu'elles étaient devenues. Partir de là pour m'embarquer dans des discussions sur le nombre des Indiens, leurs langues, le sentiment national et le sens de la justice des Métis, la « fuite de Riel aux États-Unis », « l'atmosphère de violence », « l'écrasement impitoyable de la rébellion québécoise de 1837-1838 », etc., etc., aurait été sans aucun objet ni aucun rapport avec ce que la Direction de Langue et société attendait de moi.

Eugene Forsey

*Suite à la parution de l'article « La justice et les droits » (*Langue et société*, N° 2, Été 1980) du sénateur Forsey, le bureau du procureur général du Manitoba lui a fait parvenir un document faisant état du jugement que la Cour de comté de Saint-Boniface a rendu en 1892 dans l'affaire Hébert, décision identique à celle que rendait cette même cour en 1909 ainsi qu'au verdict de la Cour suprême en 1979. Dans les trois cas, les tribunaux ont statué que la législature provinciale n'avait aucun pouvoir pour éliminer les droits garantis au français dans le Manitoba. Les Manitobains avaient donc le droit absolu d'utiliser indifféremment le français ou l'anglais au parlement et devant les tribunaux de cette province. Aux termes du jugement de 1892, selon le magistrat, « Le français est à Manitoba ce que l'anglais est à Québec » (sic).